

Nombre de membres

Afférents au CM	Qui ont pris en exercice part à la délibération
15	13
	9

Séance du Jeudi 21 novembre 2024

Deux mille vingt quatre

Date de la Convocation

15 novembre 2024

Et le vingt et un novembre  
à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

15 novembre 2024

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-  
Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel

Absents excusés :

DEVERNAY Anne-Sophie, CHAMPETIER Dominique, VIALLE Romain,  
BONNAURE Martin.

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**1- Aménagement de la forêt communale**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la révision d'aménagement de la forêt communale de Grospierrres pour la période 2024-2048, établi par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision d'aménagement de la forêt communale de Grospierrres et le programme d'actions associé. **POUR : Unanimité**

**2-Convention utilisation terrain de foot par l'équipe corpo de St Alban Auriolles**

Décision ajournée

**3- Délibération autorisant la sortie du bien sinistré "cantine brûlée"**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au sinistre de la cantine qui a brûlé en 2019, il convient de sortir de l'actif le montant des travaux alloués pour sa réalisation soit 479 912.24 €.

Le conseil municipal autorise la sortie d'inventaire du bien sinistré. **POUR : Unanimité**

**4- Suppression d'un emploi permanent**

Le Conseil municipal, décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,50 h.

**POUR : Unanimité**

**5 -Délibération portant création d'un emploi permanent**

Le Conseil municipal décide

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi permanent d'administratif territorial dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures. **POUR : Unanimité**

**6- Demande aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 pour la rénovation énergétique du logement bâtiment école élémentaire**

Le montant des travaux pour la rénovation du logement situé dans l'école élémentaire est estimé à 80 880 € HT.

Afin de pouvoir alléger les charges financières de la commune, le conseil municipal sollicite une aide dans le cadre de la DETR/DSIL 2025. **POUR : Unanimité**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

Fait et délibéré, 21 novembre 2024  
Le Maire, Denise GARCIA



Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Séance du Jeudi 21 novembre 2024

Deux mille vingt quatre

Date de la Convocation

15 novembre 2024

Date d'affichage

15 novembre 2024

Et le vingt et un novembre

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel

Absents excusés :

DEVERNAY Anne-Sophie, CHAMPETIER Dominique, VIALLE Romain, BONNAURE Martin.

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**7- Demande aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 pour la rénovation et la réhabilitation de la salle polyvalente**

Le maire fait part au conseil municipal que la salle polyvalente construite en 1985 nécessite une rénovation et une réhabilitation du bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 650 000 € HT.

Le Conseil municipal sollicite une aide de la DETR/DSIL 2025 afin d'alléger les charges financières importantes inhérentes à ce projet. **POUR : Unanimité**

**8- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).**

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024 et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant. dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité. **POUR : Unanimité**

**9- Convention CDG07/collectivité affiliée relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers retraite des employés municipaux –**

le CDG07 s'engage à accompagner les collectivité signataires pour remplir ce rôle.

Après discussion, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention.

**POUR : Unanimité**

**10- Inscription sépulture au patrimoine communal**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est arrivée à son terme.

Madame le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'inscrire au patrimoine communal la concession 1-53 du cimetière du centre afin de la préserver de la destruction et prendre en charge son entretien en raison de commémoration de soldats morts pour la France, de l'intérêt historique et dans le cadre du devoir de souvenir

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que la sépulture 1-53 du cimetière du centre soit inscrite au patrimoine communal de la commune.

**POUR : Unanimité**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

Fait et délibéré, 21 novembre 2024  
Le Maire, Denise GARCIA

